

PROCÈS-VERBAL

Troisième rencontre du conseil d'administration de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent, tenue le 3 septembre 2024 de 13h à 15h 30 au Collectif régional de développement du BSL, au 186, rue Lavoie à Rimouski, sous la présidence de M. Louis-Marie Bastille et à laquelle les membres présents forment quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Louis-Marie Bastille, président et administrateur – délégué de la MRC de Rivière-du-Loup
M. Bruno Paradis, vice-président 1 et administrateur – délégué de la MRC de la Mitis
M. Bertin Denis, administrateur – délégué de la MRC des Basques
M. Gérald Beaulieu, administrateur - délégué de la MRC de la Matanie
M. Serge Pelletier, administrateur – délégué de la MRC de Témiscouata
Mme Mélodie Mondor, secrétaire de la RTBSL
M. Jean-Charles Ledeuil, trésorier de la RTBSL

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

M. Olivier Banville, directeur général de la MRC de La Matanie
Mme Sophie Duchaine, coordonnatrice de la Table régionale des élu-es municipaux du BSL
Mme Mélissa Fillion, adjointe de direction du Collectif régional de développement du BSL

ÉTAIENT ABSENTS

M. Francis St-Pierre, administrateur – délégué de la MRC de Rimouski-Neigette
Mme Sylvie Blanchette, vice-présidente 2 et administratrice – déléguée de la MRC de la Matapédia
Mme Anick Beaulieu, directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe de la MRC de Rimouski-Neigette

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

M. Louis-Marie Bastille, président, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

RTBSL-CA-2024-09-03/0018

M. Bastille constate le quorum et propose l'ouverture de la troisième rencontre du conseil d'administration de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RTBSL-CA-2024-09-03/0019

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé par M. Bruno Paradis et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

- 3. Lecture et adoption du procès-verbal de la rencontre du 12 juin 2024**
- 4. Affaires administratives**
 - 4.1. Suivi budgétaire des dépenses de la Régie assumées par le CRDBSL
 - 4.2. Octroi subvention de 3 340,85\$ du CRDBSL pour les frais d'assurances 2024-2025
 - 4.3. Confirmation de désignation à titre de municipalité pour les fins de la TPS et de la TVQ par Revenu Québec
 - 4.4. Désignation de Jean-Charles Ledeuil à titre de représentant de la RTBSL auprès de Revenu Québec
 - 4.5. Date et lieu rencontre de décembre et Calendrier rencontres 2025
- 5. Ressources humaines**
 - 5.1. Adoption Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel
- 6. Relations publiques**
 - 6.1. Demande de majoration de la taxe sur les carburants - Suivi des représentations
 - 6.2. Candidature prix Guy Chartrand
 - 6.3. Adhésion ATCRQ – Association des transports collectifs ruraux du Québec
 - 6.4. COOP Carbone – Participation au projet Mobilisens
- 7. Période de questions**
- 8. Levée de la réunion**

3. Lecture et adoption du procès-verbal de la rencontre du 12 juin 2024

RTBSL-CA-2024-09-03/0020

Il est proposé par M. Bertin Denis et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la rencontre du 12 juin 2024 tel que rédigé.

Suivis :

6.1 Dépôt au PADTC : Le montant de 25 000\$ sera défrayé par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à partir des revenus éoliens régionaux. La demande de financement est en voie d'être complétée et sera envoyée pour dépôt dans les conseils de MRC pour adoption en septembre puis déposée par la MRC de la Mitis qui sera désignée comme mandataire au nom des 7 MRC participantes.

8.1 Embarque BSL : Le lancement de la plateforme aura lieu le 20 septembre à l'Hôtel-de-Ville de Trois-Pistoles, conjointement à une rencontre de la Table régionale des élu-es municipaux du Bas-Saint-Laurent.

4. Affaires administratives

4.1 Suivi budgétaire des dépenses de la Régie assumées par le CRDBSL

Le suivi budgétaire des dépenses est soumis aux administrateurs. Il s'agit essentiellement d'honoraires professionnels. La CRD pourrait éventuellement demander un remboursement de ces frais à la Régie.

4.2 Octroi subvention de 3 340,85\$ du CRDBSL pour les frais d'assurances 2024-2025

Une contribution supplémentaire des revenus éoliens régionaux est nécessaire pour couvrir les frais d'assurance la RTBSL pour une année complète.

RTBSL-CA-2024-09-03/0021

CONSIDÉRANT QUE le CA du CRDBSL a adopté la résolution CRD-CA-2024-06-27/0922 permettant au CRD de verser une subvention de 1 950\$ à la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (RTBSL) lors du CA du 27 juin 2024 pour ses frais d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE le CA du CRDBSL a adopté la résolution CRD-CA-2024-08-29/0933 permettant au CRD de verser une subvention supplémentaire de 1 390,85\$ à la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent afin de compléter ses frais d'assurance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Beaulieu et unanimement résolu que la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent accuse réception des sommes reçues par le CRDBSL afin d'assumer ses coûts d'assurance 2024-2025 de 3 340,85\$.

4.3 Budget 2024

Le budget 2024 est déposé.

RTBSL-CA-2024-09-03/0022

CONSIDÉRANT QUE le budget 2024 sera soumis aux conseils de MRC pour adoption par chacune d'elles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bertin Denis et unanimement résolu d'adopter le budget 2024 tel que présenté.

4.4 Budget 2025

Le budget 2025 est déposé.

RTBSL-CA-2024-09-03/0023

CONSIDÉRANT QUE le budget 2025 sera soumis aux conseils de MRC pour adoption par chacune d'elles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bertin Denis et unanimement résolu d'adopter le budget 2025 tel que présenté.

4.5 Confirmation de désignation à titre de municipalité pour les fins de la TPS et de la TVQ par Revenu Québec

Une lettre de Revenu Québec est déposée annonçant l'acceptation de la demande ayant été faite afin de conférer le statut de municipalité à la Régie de transport, prenant effet le 13 janvier 2024. Ce statut permettra le remboursement de taxes de 50% de la TVQ et 100% de la TPS.

4.6 Désignation de Jean-Charles Ledeuil à titre de représentant de la RTBSL auprès de Revenu Québec

Les autorisations nécessaires sont données à Jean-Charles Ledeuil pour l'accès à ClicSÉQR Entreprise de Revenu Québec.

RTBSL-CA-2024-09-03/0024

Il est proposé par M. Bruno Paradis et unanimement résolu que le trésorier de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (Régie), M. Jean-Charles Ledeuil, soit autorisé à :

- inscrire la Régie aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la Régie à clicSÉQR – Entreprise;
- à gérer l'inscription de la Régie à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Régie, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de la Régie et à agir au nom et pour le compte de celle-ci, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Régie pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

4.7 Date et lieu rencontre de décembre et Calendrier rencontres 2025

La prochaine rencontre se tiendra le 17 décembre à 13h30 au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

CONSIDÉRANT le souhait des administrateurs de jumeler les rencontres des CA de la RTBSL, de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et de l'Aéroport régional de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE le siège social de la RTBSL est à Mont-Joli;

RTBSL-CA-2024-09-03/0025

Il est proposé par M. Bruno Paradis et unanimement résolu de placer les 3 rencontres de la RTBSL le 13 mai, 9 septembre et 9 décembre 2025 en après-midi à l'aéroport de Mont-Joli.

5. Ressources humaines

5.1. Adoption Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel

Suivant la sanction du PL 57 le 6 juin 2024, un Muni-express a été produit et diffusé par le MAMH. À la page 10 de ce dernier, il est stipulé que les régies intermunicipales ont l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie conforme à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM).

RTBSL-CA-2024-09-03/0026

CONSIDÉRANT QUE le PL 57 La Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (PL57) a été sanctionnée le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le PL 57 prévoit l'obligation pour les régies intermunicipales de se doter d'un code d'éthique pour leurs employé-es (art. 468.27.1, LCV; art. 596, CM) au plus tard le 6 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à harmoniser les exigences en la matière avec celles des autres employé-es municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après la « LÉDMM »), toute Régie doit avoir un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs éthiques de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (la « Régie ») et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite de ses employé-es;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les Régies, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle a notamment modifié le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie applicable aux employé-es municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie du personnel;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LÉDMM, pour l'adoption du présent Code, ont été respectées, notamment celles prévues à l'article 18 de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire mentionne que le présent Code a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Régie en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé-e de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie adhère aux valeurs éthiques et aux règles déontologiques prévues dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin d'assurer et de maintenir le lien de confiance entre la Régie et les citoyen-nes;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque employé-e de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT QU'un manquement au Code peut entraîner des conséquences pour la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bertin Denis et unanimement résolu d'adopter le Règlement 01-2024 sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent tel que soumis.

6. Relations publiques

6.1. Demande de majoration de la taxe sur les carburants - Suivi des représentations

Une rencontre avec le conseiller en transport du cabinet du premier ministre a été tenue. M. Belcourt-Lamarche a salué la démarche de création de la structure Régie. Voici les faits saillants :

- Il a mentionné que plusieurs régions gagneraient à faire la même démarche. Cependant, il n'avait pas de nouvelles informations à transmettre.
- Il dit ne pas vouloir fermer la porte, mais il ne veut pas prendre d'engagement pour le gouvernement.
- Il a rappelé la démarche en cours du chantier sur la mobilité.
- Une série d'outils a été proposée dans le cadre de cette démarche.
- L'évaluation de l'impact de ces outils sur les régions doit être faite.
- Il a confirmé que les coûts administratifs de la TIV avaient été sous-estimés.
- Il a réitéré qu'il est impératif d'attendre les résultats du chantier de travail sur la mobilité durable avant de proposer une modification du projet de loi pour inclure la région du Bas-Saint-Laurent.

6.2. Candidature prix Guy Chartrand

Trajectoire Québec, organisme faisant la promotion du transport collectif, décernera un prix lié à la mobilité. Le dépôt de candidature doit être fait avant le 11 octobre 2024.

RTBSL-CA-2024-09-03/0027

CONSIDÉRANT QUE la structure de la Régie de transport a été saluée par le conseiller en transport du premier ministre;

CONSIDÉRANT le caractère novateur du projet et la visibilité positive que cela apporterait;

CONSIDÉRANT QUE la RTBSL correspond aux critères de dépôt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Paradis et unanimement résolu de déposer la candidature de la RTBSL pour le prix Guy Chartrand.

6.3. Adhésion ATCRQ – Association des transports collectifs ruraux du Québec

RTBSL-CA-2024-09-03/0028

CONSIDÉRANT le souhait des administrateurs de joindre l'ATCRQ;

CONSIDÉRANT les avantages et le coût minime de l'adhésion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Beaulieu et unanimement résolu de procéder à l'adhésion à l'Association des transports collectifs ruraux du Québec pour l'année en cours, au coût de 200\$.

6.4. COOP Carbone – Participation au projet Mobilisens

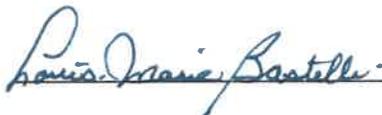
La COOP Carbone, une organisation montréalaise œuvrant dans le transport collectif souhaite étendre son expertise au Bas-Saint-Laurent. Une rencontre a été sollicitée avec Mme Mélodie Mondor. Elle sondera leurs intentions et fera un retour au prochain CA.

7. Période de questions

Aucune personne ne s'est présentée à la séance publique.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à l'unanimité que l'assemblée soit levée.



Louis-Marie Bastille, président



Mélodie Mondor, secrétaire

